

Informations de base	
2024/0086(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière à la Jordanie Subject 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek Zone géographique Jordanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	IMART Céline (EPP)	30/09/2024
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	AZMANI Malik (Renew)	14/10/2024
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	BUDG Budgets		
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	05/12/2024

Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0159 	Résumé
25/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
20/03/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
24/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0038/2025	
01/04/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0048/2025	Résumé
01/04/2025	Résultat du vote au parlement		
14/04/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/04/2025	Signature de l'acte final		
22/04/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0086(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/00375



Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.964	19/12/2024	

Avis de la commission	AFET	PE768.055	31/01/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE766.591	04/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.242	11/02/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0038/2025	24/03/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0048/2025	01/04/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00002/2025/LEX	10/04/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0159 	08/04/2024	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2024)0089 	08/04/2024	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)06	04/06/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	11/12/2024	Ambassade de Jordanie
AZMANI Malik	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	09/12/2024	DG ECFIN European Commission
AZMANI Malik	Rapporteur(e)	INTA	26/11/2024	Ambassador of Jordan to the EU
AZMANI Malik	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	26/11/2024	European Court of Auditors
AZMANI Malik	Rapporteur(e)	INTA	22/11/2024	Royal Committee to Modernise the political system in Jordan
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	14/11/2024	Ambassade de Jordanie

Aide macrofinancière à la Jordanie

2024/0086(COD) - 08/04/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder à la Jordanie une nouvelle assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de 500 millions d'EUR.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

ROLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide selon la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'économie jordanienne a considérablement souffert des conflits prolongés dans la région, notamment en Syrie voisine, et plus récemment en Israël/Gaza et dans la mer Rouge. Depuis le début de la guerre en Syrie, l'économie jordanienne a été touchée par un afflux massif de réfugiés syriens, ce qui a accru la pression sur sa situation budgétaire, ses services publics et ses infrastructures.

Outre l'instabilité régionale, les défis macroéconomiques et budgétaires liés à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, l'évolution des prix des matières premières à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, la forte exposition aux fluctuations des échanges commerciaux et l'augmentation des coûts d'emprunt pour les marchés émergents à l'échelle mondiale ont continué de peser sur l'économie jordanienne. En conséquence, la Jordanie a connu une contraction économique en 2020, suivie d'une lente reprise économique, alors que le chômage a considérablement augmenté en 2020 et est resté élevé, et que de nouveaux besoins budgétaires et de financement extérieur sont apparus.

La guerre entre Israël et Gaza, qui a débuté en octobre 2023, implique un risque de dégradation très important pour les perspectives économiques, notamment en raison du niveau d'incertitude accru dans la région et de son impact possible sur l'important secteur du tourisme et sur la confiance des consommateurs.

Compte tenu des multiples chocs extérieurs et de son importance pour assurer la stabilité dans la région, la Jordanie a reçu un soutien substantiel sous diverses formes de la part de ses partenaires internationaux au cours de la dernière décennie. Elle a notamment bénéficié de trois programmes d'AMF d'une enveloppe totale de 1.080 millions d'EUR depuis 2014, de quatre programmes consécutifs du FMI depuis 2012, et d'un soutien substantiel des États-Unis sous la forme de subventions. Adoptée en janvier 2020, la troisième et dernière en date des opérations d'AMF (AMF-III, 2020-2023) était initialement dotée d'une enveloppe de 500 millions d'EUR, qui a été augmentée ensuite de 200 millions d'EUR (en mai 2020) pour contrer les répercussions socio-économiques de la pandémie de COVID-19 en 2020.

CONTENU : après une évaluation approfondie de la situation politique et économique en Jordanie, la Commission propose de mettre à la disposition de la Jordanie, sous la forme de prêts, **une nouvelle AMF d'un montant total maximal de 500 millions d'EUR**, qui contribuera à couvrir les besoins de financement résiduels du pays sur la période de disponibilité de l'opération.

Il est prévu que l'aide soit décaissée en trois tranches, à condition que les mesures politiques attachées à chaque tranche aient été pleinement mises en œuvre en temps opportun. Cette aide sera gérée par la Commission.

Les décaissements au titre de l'opération d'AMF proposée seront subordonnés au résultat positif des examens de l'avancée du programme conclu avec le FMI. En outre, la Commission et les autorités jordanienes conviendront d'un train de réformes structurelles à inscrire dans **un protocole d'accord**. Ce protocole d'accord pourrait, en principe, comprendre des réformes portant sur la gouvernance économique, notamment la gestion des finances publiques et l'administration fiscale, la politique sociale et du marché du travail, ainsi que la gouvernance et la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent.

L'octroi de l'AMF de l'Union est subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs - reposant notamment sur le pluralisme parlementaire - et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme.

Implications budgétaires

L'opération d'AMF proposée, d'un montant maximum de 500 millions d'EUR sous forme de prêts en faveur de la Jordanie, devrait être décaissée en trois tranches qui seront débloquées entre 2024 et 2027. Le prêt sera accordé au titre de la garantie pour l'action extérieure avec un provisionnement à un taux de 9%, qui sera programmé au titre de l'IVCDCI-Europe dans le monde, pour un montant total de 45 millions d'EUR.

L'assistance sera accordée sous la forme de prêts amortissables, avec une période de grâce puis des remboursements de capital en tranches égales étalés sur une longue période. Cette structure de prêt sera avantageuse à la fois pour le bénéficiaire, en ce qu'elle facilite les remboursements, et pour le budget, en ce qu'elle répartit les passifs éventuels sur une longue période.

Aide macrofinancière à la Jordanie

2024/0086(COD) - 01/04/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 49 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

En vertu de la décision proposée, l'Union mettra à la disposition de la Jordanie une assistance macrofinancière (AMF) d'un montant maximal de **500 millions d'EUR sous forme de prêts** en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. L'AMF de l'Union contribuera à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Jordanie répertoriés dans le programme du FMI.

Cette assistance est conçue pour répondre aux difficultés économiques pressantes, dont la dette publique élevée, un déficit budgétaire structurellement élevé (5,1% du PIB en 2023) et des déficits externes durables (environ 6,5% du PIB en moyenne au cours des cinq dernières années). Elle vise aussi à réduire les contraintes fiscales, exacerbées par les dernières crises telles que la pandémie de COVID19 et l'instabilité régionale.

Le prêt sera accordé au titre de la garantie pour l'action extérieure, avec un provisionnement au taux de 9%, qui sera programmé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde, pour un montant total de 45 millions d'euros. Afin de garantir la couverture des risques, l'Union constituera une provision de 9% du montant total, soit 45 millions d'euros, au titre de la garantie pour l'action extérieure.

L'AMF aura une période de validité de deux ans et demi à partir de l'entrée en vigueur du protocole d'accord convenu avec les autorités jordaniennes. Les fonds seront versés en trois tranches et subordonnés à la mise en œuvre intégrale et dans les délais prévus des politiques économiques convenues et précisées dans un protocole d'accord. Ces politiques comportent des réformes ambitieuses dans des secteurs clés, telles que la gouvernance publique, la gestion budgétaire et les efforts dans la lutte contre la corruption, afin de garantir que l'assistance soutienne la résilience économique à long terme de la Jordanie.

L'octroi de l'AMF de l'Union est subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. Lors de l'élaboration des mesures politiques, les progrès réalisés en matière d'ouverture réciproque des marchés, le développement d'un commerce équitable et fondé sur des règles, ainsi que d'autres priorités dans le cadre de la politique extérieure de l'Union, seront également dûment pris en compte.